

# Une nouvelle habitation



Lors de l'achat d'une maison, il est important de consulter le **certificat PEB** du bien immobilier. Ce document est indispensable lors de toute mise en vente ou en location et ce, dès le stade de la publicité. Celui-ci doit être rédigé par un [certificateur PEB agréé](#). Ce certificat permet de constater la performance énergétique d'une habitation.

Lors de l'achat d'une maison des aides financières sont possibles, on parlera :

- De [primes communales](#) ou d'une [prime régionale à l'acquisition](#);
- De prêt via [l'accès pack](#) ;
- Des avantages fiscaux via le [chèque habitat](#).

Pour plus de conseils sur les primes travaux, les [Guichets Energie Wallonie](#) sont là pour vous aider. Vous pouvez également vous renseigner auprès d'un **écopasseur** ou d'un **conseiller en énergie**, ils vous aideront dans vos démarches.

## Votre habitation nécessite des travaux ?

Avant d'entamer tous travaux dans un logement, l'idéal est de faire réaliser un **audit énergétique** par un [auditeur agréé](#). Un moyen de connaître les points faibles du logement et d'identifier les travaux à réaliser prioritairement afin de diminuer vos consommations d'énergie.



A nouveau, pensez à vous renseigner auprès des Guichets Energie Wallonie, d'un **écopasseur** ou d'un **conseiller en énergie**. Ces professionnels pourront vous aider à comprendre les techniques utilisées lors des travaux et à comparer les devis proposés.

Si vos travaux nécessitent un **permis**, consulter tout d'abord le service urbanisme de votre commune. Dans certains cas, si celui-ci nécessite une PEB simplifiée, les acteurs communaux de l'énergie ou les [Guichets Energie Wallonie](#) peuvent vous aider.



Outre les aides financières citées ci-dessus, l'[Ecopack / rénopack](#) sont des [prêts à 0%](#) pour des travaux d'économie d'énergie, de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> et de rénovation. Il s'agit par exemple de la mise en conformité d'une installation électrique, travaux d'isolation, assèchement des murs, etc. Les primes seront prises en compte dans le calcul du prêt (mensualité, durée, etc.).

Enfin, la Wallonie met à votre disposition un guide pratique « [Rénover pour consommer moins d'énergie](#) » est disponible en ligne.